



146206 - Célébrer le premier jour jeûné par l'enfant

question

Dans mon pays, les familles célèbrent le premier jour jeûné par leur fils ou fille. Pour ce faire, il organisent un festin et y invite les membres de la famille au moment de la rupture du jeûne. On appelle un tel évènement la cérémonie du premier jour jeûné. J'aimerais savoir ce qui suit:

1. Comment l'islam juge-t-il une telle célébration? Est il permis d'y assister et de manger des repas servis?
2. D'où vient l'idée d'inviter les gens à venir rompre leur jeûne à un endroit donné?
3. On lit le Coran entièrement dans la plupart des mosquée au cours de la nuit du 27e jour. On y distribue des gateaux...Comment l'islam juge-t-il cela? Puisse Allah vous récompenser par le bien pour les efforts que vous accomplissez sur son chemin.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient, s'il plait à Allah, de célébrer le premier jour jeûné par le garçon ou la fille, si la cérémonie se limite à cette occasion et ne se répète pas chaque année. Il n'y a aucun inconvénient à manifester la joie de voir le garçon arriver à observer cet acte d'obédience, à l'encourager à continuer et à lui faire comprendre que cet événement est très important dans sa vie et qu'il y a là un bienfait de la part d'Allah qui mérite reconnaissance. Des ulémas recommandent qu'on prépare un repas chaque fois qu'un événement heureux se produit. Ils précisent même la préparation d'un repas quand un enfant termine la mémorisation du Coran. Voir la réponse donnée à la question n° [89705](#).

Deuxièmement, si on ne se réunit que pour rompre le jeûne ensemble et profiter de la réunion pour renforcer la cohésion et l'amitié entre les présents, surtout quand ils sont liés par la parenté ou qu'ils vivent à l'étranger et que les réunir les encourage à communiquer entre eux et à nourrir la



compassion entre eux ou à renforcer les liens unissant les familles musulmanes et leurs fils ou que cela aide à distribuer des repas, à donner à manger aux jeûneurs ou à réaliser d'autres justes objectifs, il n'y a aucun inconvénient à le faire.

Bien au contraire, c'est louable et désirable selon l'objectif visé, pourvu qu'on ne prenne la pratique pour une sunna à l'origine ni que les participants en fassent une fête en plus des fêtes religieuses de sorte à perpétuer la réunion dans un jour fixé ou selon des modalités déterminées parce que croyant que la loi religieuse accorde un mérite particulier à l'affaire.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: il a été annoncé dans une mosquée que des repas de rupture du jeûne seraient disponibles chaque jeudi..Comment juger cela?

Voici sa réponse: «Il n'y a aucun inconvénient à faire une telle annonce car il s'agit d'une invite au bien et ne vise pas à annoncer une vente ou un achat. Ce qui est interdit, c'est d'annoncer une opération de vente ou d'achat ou de location car la mosquée n'est construite pour cela. Quand il ne s'agit que d'inviter les gens au bien, à partager un repas et faire des aumônes, il n'y a aucun inconvénient à le faire.

Quant à savoir si la réunion tenue à cet effet a une valeur culturelle, il faut savoir qu'en vérité, les organisateurs n'ont invité les participants à un jeûne collectif mais uniquement à un repas, ce qui ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Allah le sait mieux.»

Troisièmement, la nuit du 27^e jour du Ramadan est l'une des nuits impaires des dix dernières nuits, qui marque la Nuit du Destin selon ce qui a été rapporté de façon authentique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Cependant cette nuit n'est pas précisément la nuit du Destin selon ce qui est juste. Bien au contraire, la nuit se déplace dans les dix dernières nuits, même si celle du 27^e jour reste celle qui suscite les plus grands espoirs.

Cela dit, on ne peut pas croire ni affirmer résolument qu'elle reste toujours la nuit du Destin. Si on y fait plus de prières et d'efforts que dans les autres nuits en se disant que c'est elle qui suscite le plus grand espoir (de coïncider avec la nuit du Destin), il n'y aurait aucun inconvénient, s'il plait à



Allah. Quant au fait de lui réserver la lecture complète du Coran, il vaut mieux s'en abstenir pour éviter qu'on croie résolument qu'elle est la nuit du Destin.

Nous ne sachions pas qu'une telle pratique repose sur un enseignement reçu des ancêtres pieux. Quant à la distribution de gateaux, nous n'en connaissons pas le fondement (religieux). Il semble que cela revient à en faire une fête alors que la loi religieuse ne prévoit pas qu'on réserve cette activité à ce jour. Mieux, la loi ne prévoit pas qu'on vise délibérément cette nuit ou une autre pour se livrer à cette activité en croyant que cela possède un mérite particulier. Si la distribution vise à faire plaisir aux enfants et à bien les traiter, il convient que cela ne soit pas réservé à cette nuit là. Car chaque fois que la nécessité se fait sentir, l'acte peut se faire.

Allah le sait mieux.